

<b>Domaine:</b> Schéma d'aménagement et de développement	<b>Génération:</b> 2
<b>MRC:</b> ar460, Brome-Missisquoi	<b>Région:</b> 16, Montérégie
<b>Source:</b> MAMR	<b>Source d'origine:</b> MAM
<b>Étape:</b> 1 <sup>o</sup> remplacement du SAD adopté	<b>Document:</b> Avis du gouvernement
<b>Règlement:</b> 08-0904	<b>Résolution:</b> 275-09-04
<b>Objet:</b> n/a	<b>Fichier:</b> r460avi_sal
<b>Adoption:</b> 2005-01-26	<b>Intégration:</b> 2005-02-01
<b>Réception:</b> n/a	<b>Séquence:</b> n/a
<b>Mise à jour:</b> n/a	<b>Entrée en vigueur:</b> n/a
<b>Statut:</b> Remplacement demandé	
<u>Remplacement du SAD</u>	<u>SAD à jour</u>

**221**

**DB15**

Parachèvement de l'autoroute 35 entre la  
frontière américaine et Saint-Jean-sur-Richelieu

MRC Le Haut-Richelieu 6211-06-110

Québec, le 26 janvier 2005

Monsieur Arthur Fautoux  
Préfet  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi  
749, rue Principale  
Cowansville, Québec J2K 1J8

Monsieur le Préfet,

Le 30 septembre 2004, j'ai eu le plaisir de recevoir le règlement édictant le schéma d'aménagement révisé de remplacement adopté par votre municipalité régionale de comté.

Avec l'adoption de ce document, votre municipalité régionale de comté a franchi une étape supplémentaire dans la planification de l'aménagement de son territoire. Cette étape de révision de votre schéma a permis de renforcer le climat de collaboration établi entre votre municipalité régionale de comté et les différents ministères concernés par cette planification. D'ailleurs, plusieurs des orientations énoncées dans le schéma d'aménagement révisé de remplacement rejoignent maintenant les préoccupations gouvernementales exprimées dans l'avis qui vous a été transmis par le ministre des Affaires municipales en juillet 2000 à la suite de l'adoption de votre premier schéma d'aménagement révisé.

Malgré ce travail, certains éléments du schéma d'aménagement révisé ne respectent toujours pas les orientations et les projets que le gouvernement, ses ministères et les organismes publics poursuivent en matière d'aménagement du territoire. En conséquence, en vertu de l'article 56.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, je me vois dans l'obligation de demander à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi de remplacer son schéma d'aménagement révisé. Le contenu du schéma devra particulièrement être revu en ce qui concerne la gestion de l'urbanisation, l'identification des prises d'eau potable, le respect des normes de lotissement, la planification des infrastructures électriques et la protection du territoire et des activités agricoles.

Vous trouverez en annexe des renseignements supplémentaires sur chacun de ces éléments.

La concertation qui s'est établie entre le gouvernement et votre municipalité régionale de comté a toujours été profitable. Je suis confiant que votre municipalité régionale de comté tiendra compte des demandes qui sont formulées dans le présent avis dans un bref délai et recherchera, avec les représentants des ministères et organismes concernés, une solution aux problèmes exposés. À cet égard, je tiens à vous assurer de la collaboration du gouvernement et en particulier du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir dans cette démarche. M. Jacques Boivin de la Direction de l'aménagement et du développement local est disponible au (418) 691-2004, poste 3044, pour vous assister, si vous en éprouvez le besoin.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Jean-Marc Fournier

---

## **LES DEMANDES DU GOUVERNEMENT**

### **LA GESTION DE L'URBANISATION**

Les orientations du gouvernement visent la consolidation des zones urbaines existantes, l'extension urbaine dans les parties de territoire pouvant accueillir le développement de façon économique et acceptable sur le plan environnemental et une approche intégrée du développement pour l'ensemble d'une agglomération. Dans ce contexte, le gouvernement s'attend à ce que les MRC gèrent le développement des usages à caractère urbain sur l'ensemble de leur territoire et ce, autant à l'intérieur des périmètres d'urbanisation que dans la zone agricole.

Malgré que la MRC ait apporté certaines des corrections souhaitées dans l'avis gouvernemental signifié en juin 2000, le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADR) ne répond que partiellement aux attentes du gouvernement en matière de gestion de l'urbanisation notamment en raison du manque de données et de justifications à l'appui des choix effectués en cette matière.

#### *L'analyse du phénomène de l'urbanisation et la détermination des périmètres d'urbanisation*

La MRC de Brome-Missisquoi intègre les orientations et les objectifs du gouvernement en matière de gestion de l'urbanisation. De plus, suite aux demandes signifiées dans le premier avis, le second schéma révisé ajoute ou actualise les données relatives à la l'urbanisation, notamment les projections actualisées de croissance des ménages et leur répartition dans les différentes municipalités pour la période 2001-2021, l'augmentation du nombre de logements pour les années 1996-2001 et la capacité d'accueil des zones disponibles pour l'usage résidentiel. Toutefois, la MRC conclut, en référence aux données présentées, que " le relevé des espaces disponibles [...] démontre une réserve amplement suffisante pour accueillir le développement dans l'horizon de planification du schéma d'aménagement ", et elle réfère une nouvelle fois au partage de responsabilités avec les municipalités locales pour expliquer l'absence d'identification de moyens pour gérer le développement urbain en fonction de la croissance prévue et en favoriser la consolidation. Le gouvernement rappelle qu'il est du ressort de la MRC, de concert avec les municipalités locales, de s'assurer qu'il existe une

adéquation entre les besoins de croissance projetés et les superficies vouées à l'urbanisation.

L'examen sommaire de la cartographie des périmètres urbains, l'établissement de liens entre les projections de croissance des ménages, les superficies actuellement vacantes et la croissance potentielle des logements laissent voir une disponibilité importante de terrains susceptibles d'être développés au cours de la durée de vie du schéma révisé.

Or, pour garantir une rationalisation du développement urbain, il importe de rechercher un équilibre raisonnable entre l'offre de terrains et la demande et de prendre les moyens nécessaires pour maintenir cet équilibre. En ce sens, la MRC devra identifier des moyens concrets afin de maintenir ou d'accentuer la consolidation des périmètres urbains en fonction de la croissance prévue de la population et des ménages. Plusieurs moyens ont déjà été proposés à la MRC et peuvent être combinés ou pris isolément pour permettre de rationaliser le développement à l'intérieur des zones urbaines. À titre d'exemple, si la MRC souhaite conserver les limites actuelles des périmètres d'urbanisation qui apparaissent trop grands par rapport aux besoins sans se doter d'une politique et de moyens favorisant le développement dans les secteurs dits prioritaires, elle pourrait, en concertation avec les municipalités, adopter des règles plus restrictives à l'égard des ouvertures de rues et de la présence des services d'égout et d'aqueduc.

Le gouvernement réitère donc sa demande à la MRC de compléter son exercice d'analyse concernant la croissance prévue sur son territoire et d'améliorer la gestion de son développement urbain, en particulier pour les municipalités de Dunham, Lac Brome, Cowansville, Farnham et Sutton.

#### *Le contrôle de l'extension des périmètres urbains*

Tout comme dans la première version du schéma d'aménagement révisé, la MRC maintient son intention de procéder à l'expansion des périmètres d'urbanisation en zone agricole pour les villes de Farnham, Sutton et Frelighsburg. Cela dit, la MRC retire les agrandissements antérieurement souhaités au périmètre d'urbanisation de la Ville de Sutton, soit celui du côté du Chemin Laplante, de même que celui de la zone industrielle de la Municipalité de Brigham, ce qui répond aux préoccupations du gouvernement. De plus, le gouvernement ne s'objectera pas à l'agrandissement du périmètre de la Ville de Sutton visant à régulariser la localisation du parc de maisons mobiles situé à proximité de la rue Beauregard, ni à celui proposé pour la municipalité de Frelighsburg.

Le gouvernement rappelle toutefois que, dans le cas de l'empiètement d'un périmètre urbain en zone agricole, un schéma d'aménagement ne peut entrer en vigueur avec cette inscription tant et aussi longtemps que l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) n'aura pas été obtenue conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Conséquemment, la MRC devra retirer l'inscription de tout empiètement de périmètre urbain en zone agricole et, s'il y a lieu, soumettre ses demandes à la CPTAQ en vue de modifier ultérieurement son schéma révisé selon la réponse obtenue. Enfin, dans le cas de Frelighsburg, le gouvernement souhaite que la MRC explique ses intentions dans le texte comme c'était le cas dans la version précédente du schéma révisé, plutôt qu'uniquement sur le plan (carte 6-15) illustrant le périmètre d'urbanisation de la municipalité.

Par ailleurs, le gouvernement continue de s'objecter à l'agrandissement souhaité du périmètre

d'urbanisation de la Ville de Farnham en vue d'étendre le parc industriel de même qu'à l'agrandissement souhaité par la Ville de Sutton du côté du chemin Brookfall qui empiète partiellement en zone agricole. Le gouvernement considère toujours ces demandes peu appuyées et non conformes aux orientations en matière de protection du territoire et des activités agricoles, de consolidation des périmètres urbains et de contrôle de l'extension urbaine.

En ce qui concerne l'agrandissement souhaité d'une superficie de 15 hectares du périmètre d'urbanisation de la Ville de Farnham en vue d'étendre le parc industriel, le gouvernement considère que cette municipalité dispose de suffisamment d'espaces en milieu urbain pour ne pas avoir à empiéter en zone agricole. Certes, la seconde version du schéma révisé montre des données inférieures à celles précédemment présentées en terme d'espaces disponibles, mais il demeure que la ville compte encore 141 hectares non utilisés en zone non agricole dont 46 dans sa zone industrielle. Cette disponibilité devrait permettre de combler les besoins d'expansion en matière industrielle pour toute la durée du schéma révisé.

Dans le cas de l'agrandissement proposé au périmètre d'urbanisation de la Ville de Sutton, secteur du chemin Brookfall, ce dernier empiète partiellement en zone agricole. Le gouvernement considère que la Ville de Sutton dispose de suffisamment de terrains dans son périmètre urbain, soit environ 168 hectares, pour ne pas avoir besoin de l'agrandir.

Considérant ce qui précède, la MRC devra modifier son schéma révisé de façon à rencontrer les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de protection du territoire et des activités agricoles. À cette fin, à moins de projets précis, bien définis et de justifications adéquates, elle devra surseoir à ses propositions dans les municipalités de Farnham et Sutton.

#### *Le contrôle du développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation*

En matière de gestion de l'urbanisation, le gouvernement s'attend à ce que les MRC gèrent le développement des usages à caractère urbain sur l'ensemble de leur territoire. La MRC précise, dans le schéma révisé, des objectifs d'aménagement et des critères de conformité eu égard à la pertinence des usages autorisés dans chacune des grandes affectations de son territoire. Par exemple, seules les résidences pour l'agriculteur sont permises dans l'affectation agricole et les activités commerciales et industrielles doivent être liées aux activités agricoles. Elle se dote également de politiques particulières d'aménagement visant plusieurs activités, notamment, les usages commerciaux, industriels, récréatifs et résidentiels.

Malgré le travail accompli, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir considère que la MRC doit faire preuve d'une plus grande volonté dans le contrôle des activités urbaines à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. En effet, l'implantation sur la presque totalité du territoire d'activités résidentielles, commerciales, institutionnelles ou récréatives, à quelques variantes près, demeure possible. En particulier, l'application des stratégies particulières d'aménagement demeure trop permissive dans la majorité des affectations en l'absence de moyens visant notamment à diriger prioritairement les usages non agricoles dans les périmètres urbains et à contrôler la densité d'occupation dans les affectations autres qu'agricoles. De plus, l'emploi de termes tel que " compatible " ou " faiblement compatible " ainsi que le contenu de certains critères de conformité applicables aux usages non agricoles autorisés dans les différentes affectations confèrent une grande marge de manœuvre aux municipalités et laissent place aux interprétations les plus diverses.

Afin d'assurer la consolidation du tissu bâti existant et le contrôle de l'urbanisation diffuse sur le territoire, le gouvernement demande à la MRC de revoir sa liste de compatibilité de manière à limiter les usages urbains pouvant s'implanter à l'extérieur des périmètres urbains et de revoir et resserrer les critères de conformité utilisés. Pour ce faire, en collaboration avec les municipalités, elle devra revoir ses politiques particulières d'aménagement de façon à gérer davantage les usages résidentiels, commerciaux, industriels et récréatifs permis ou à venir dans les différentes affectations.

### **Les îlots déstructurés**

Les orientations du gouvernement relatives aux îlots déstructurés visent à éviter toute expansion de ceux-ci de même que toute contrainte additionnelle au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles à proximité de tels îlots. La seconde version du schéma révisé identifie 25 îlots déstructurés plutôt que les 22 initialement prévus. Outre la hausse du nombre d'îlots déstructurés, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et celui de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation constatent que la MRC a donné suite aux préoccupations du gouvernement et que plusieurs d'entre eux ont fait l'objet d'une diminution des superficies vouées à l'urbanisation, soient ceux situés dans les municipalités de Farnham, Saint-Armand, Saint-Ignace-de-Stanbridge et Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River.

Cependant, des réserves demeurent à l'égard de la démarche entreprise relativement à certains îlots identifiés qui possèdent toujours une étendue plus vaste que l'espace déstructuré. Le gouvernement rappelle que la détermination des limites des îlots déstructurés ne doit pas mener à une offre substantielle de terrains, mais au comblement des espaces disponibles à même la trame urbaine existante ou au bouclage du réseau routier pour des raisons d'accessibilité et de sécurité.

Pour ces raisons, le gouvernement s'objecte à l'identification d'un îlot déstructuré dans le cas de Sutton (carte 2-26.2) considérant notamment la superficie retenue. Il en est de même de l'îlot déstructuré situé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge (carte 2-22) puisque cet espace a fait l'objet à maintes reprises de refus de la part de la CPTAQ. Enfin, le gouvernement réitère sa demande à la MRC de revoir la délimitation de l'îlot déstructuré de Cowansville (carte 2.11) et de fournir plus d'information sur son potentiel de développement, notamment en évaluant sommairement le nombre et la superficie de lots pouvant être rendus disponibles pour des fins autres qu'agricoles.

### **LES ZONES DE CONTRAINTES**

Les zones soumises à des contraintes particulières correspondent à des secteurs affectés par des risques d'origine naturelle ou anthropique ou encore par des nuisances pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale. Dans une perspective préventive, la MRC a la responsabilité de déterminer ces zones et de prévoir, au document complémentaire, les normes minimales devant assurer la sécurité des personnes et des biens.

#### *Les contraintes naturelles*

#### *Les zones de glissement de terrain*

La MRC a répondu aux demandes du gouvernement relativement aux zones à risque de

mouvement de sol en ajoutant un cadre normatif pour tous les talus riverains dont la hauteur est de plus de 5 mètres et la pente supérieure à 25 %. Dans des bandes de protection au sommet et à la base du talus équivalentes à deux fois la hauteur du talus, elle interdit la construction de bâtiments résidentiels de deux étages ou plus et les travaux de remblai et de déblai.

Toutefois, le ministère de la Sécurité publique est d'avis que ces dispositions ne permettent pas d'assurer entièrement la sécurité des personnes et des biens. En effet, tous les travaux, ouvrages ou constructions pouvant avoir un impact sur la stabilité d'un talus doivent être réglementés. C'est le cas notamment de la construction et de l'agrandissement de bâtiments et d'infrastructures, de l'implantation d'un champ d'épuration, de la stabilisation des talus et de l'abattage d'arbres. Par conséquent, le gouvernement recommande fortement à la MRC de compléter les dispositions de son document complémentaire de façon à ce que les interventions dans les zones à risque de mouvement de sol ne soient permises qu'à la condition de produire une étude géotechnique statuant sur la stabilité actuelle du site et sur l'influence de l'intervention projetée sur celle-ci.

#### *Les contraintes anthropiques*

#### *Les prises d'eau potable*

La MRC a identifié à la section 11.2.2 et dans sa cartographie (Plan C) certains puits et sources pour l'alimentation en eau potable de son territoire et prescrit un périmètre de protection de 30 mètres autour des prises d'eau municipales. De plus, le schéma prévoit que les municipalités peuvent accorder une protection additionnelle selon les caractéristiques du site et du milieu. Toutefois, pour se conformer aux orientations gouvernementales visant à assurer à la population un approvisionnement sûr et abordable en eau potable, le gouvernement lui demande d'identifier et de localiser toutes les prises de captage d'eau potable souterraine ou de surface alimentant plus de 20 personnes, qu'elles soient municipales ou privées, ainsi que les prises d'eau potable desservant des institutions d'enseignement et des établissements à clientèle vulnérable ou alimentant des sites récréatifs. À cette fin, le ministère de l'Environnement met à la disposition de la MRC sa liste des prises d'eau publiques et privées, laquelle est incluse à l'annexe 1 de l'avis gouvernemental. Enfin, la MRC doit également préciser que l'aire de protection immédiate d'un rayon de 30 mètres autour des ouvrages de captage d'eau prévue au *Règlement sur le captage des eaux souterraines* et inscrite au document complémentaire s'applique à tous les ouvrages de captage d'eau identifiés, privés ou publics.

Par ailleurs, il serait pertinent d'inscrire au schéma révisé, dès leur détermination, les aires de protection bactériologique et virologique des prises de captage d'eau souterraine et les mesures de protection applicables compte tenu de leur vulnérabilité et du traitement apporté à l'eau brute. La Ville de Lac Brome et les condos du Lac Brome ont déjà déterminé de tels périmètres de protection. La MRC devrait également prévoir dans son plan d'action un mécanisme permettant la mise à jour régulière de la liste des ouvrages de captage destinés à l'alimentation en eau potable.

#### *Les normes minimales de lotissement*

La MRC a répondu aux exigences du gouvernement lui demandant, entre autres, de retirer la possibilité de déroger aux normes minimales de lotissement à l'intérieur des corridors

riverains. Toutefois, dans le cas des secteurs déstructurés (section 5.5.1 du document complémentaire), le schéma d'aménagement révisé ne rencontre toujours pas les normes minimales pour le lotissement à l'intérieur des corridors riverains tant pour les lots non desservis que partiellement desservis. Cette lacune s'avère d'autant plus importante que plusieurs de ces secteurs sont localisés le long des cours d'eau ou en bordure de plan d'eau. Afin d'assurer une protection adéquate des cours d'eau, le gouvernement demande que le schéma révisé abroge cette section du document complémentaire ou la rende conforme aux orientations en matière de lotissement en intégrant les prescriptions gouvernementales relatives au corridor riverain.

Par ailleurs, bien que la notion de ligne de rivage ait été remplacée par celle de ligne des hautes eaux pour déterminer le corridor riverain, cette notion demeure à la section 5.6 du document complémentaire traitant du tracé des rues à l'intérieur des corridors riverains. Pour être conforme aux orientations gouvernementales et cohérente avec les définitions présentées, la notion de ligne de rivage devra y être remplacée par celle de ligne des hautes eaux.

## **LES INFRASTRUCTURES ÉLECTRIQUES**

La MRC de Brome-Missisquoi n'a pas donné suite aux demandes du gouvernement relatives aux équipements électriques. En effet, bien que le schéma révisé n'interdise plus l'implantation du réseau électrique et de télécommunication dans l'affectation récréo-forestière, il l'interdit toujours dans les affectations de conservation et de récréation 1 et 2. De fait, les réseaux majeurs doivent notamment éviter les périmètres d'urbanisation, les territoires d'intérêt historique et culturel et les corridors routiers d'intérêt esthétique, les territoires de contraintes naturelles, les zones écologiques de conservation, les zones écologiques identifiées, les zones de terres humides et les massifs montagneux. Des dispositions obligent également tout promoteur, dont la Société Hydro-Québec, à signer un protocole d'entente décrivant le processus par lequel lui seront présentés les projets majeurs et les documents d'appui à un processus d'audiences publiques établi par la MRC. De plus, les activités d'entretien des réseaux majeurs et de télécommunications doivent être soumises à la MRC, aux municipalités ainsi qu'à cette même démarche d'audiences publiques en vue d'une approbation de la MRC.

Tel qu'indiqué dans l'avis gouvernemental transmis le 29 juin 2000, bien que la Société Hydro-Québec partage les préoccupations de la MRC de Brome-Missisquoi en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et des paysages, elle ne peut garantir à une MRC qu'aucune ligne de transport ou de distribution ne traversera l'une ou l'autre des zones d'affectation qu'elle désire protéger, ni s'engager à respecter des conditions particulières d'implantation définies à son schéma d'aménagement. La MRC doit s'en remettre aux mécanismes mis à sa disposition par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour évaluer la pertinence d'une intervention sur son territoire. En l'occurrence, un avis d'intervention décrivant toutes les caractéristiques de l'équipement à être implanté permettra à la MRC de formuler une opinion sur sa conformité aux objectifs de son schéma d'aménagement.

En ce qui a trait au réseau de distribution d'électricité (lignes à 25 kV et moins) implanté sur le territoire de la MRC, la Société Hydro-Québec considère qu'il n'est pas requis de demander l'autorisation de la MRC ou de l'une de ses municipalités avant de réaliser des travaux relatifs à son installation ou son amélioration puisqu'il est sous son entière juridiction.

Par conséquent, la Société Hydro-Québec souhaite toujours convenir avec la MRC d'un

protocole d'entente qui établira, au moyen d'objectifs et d'orientations, des mesures conjointes qui permettront la réalisation harmonieuse de tout projet majeur sur son territoire. En plus de faire connaître ses projets en amont de leur réalisation, un tel exercice permettrait d'optimiser les interventions de la Société avec celles prévues par la MRC de Brome-Missisquoi ou d'autres entreprises d'utilité publique.

Le gouvernement demande donc à la MRC de retirer du schéma révisé et de son document complémentaire toute référence à une quelconque obligation d'Hydro-Québec autre que celles requises par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. La MRC devra plutôt développer des objectifs en matière d'intégration des équipements au paysage et de protection des sites d'intérêt. Au moment de l'évaluation des différentes possibilités de localisation des équipements et du choix de la meilleure solution sur les plans technique, économique, environnemental et humain, la Société Hydro-Québec tiendra alors compte des objectifs d'aménagement de la MRC et de la consultation qui aura lieu à cette occasion. Hydro-Québec ne peut s'engager, par exemple, à n'utiliser que des portiques de bois pour la construction de lignes de transport d'électricité, puisqu'en fonction du milieu traversé et des contraintes reliées à la sécurité du réseau, elle utilisera le type de support susceptible de réduire au maximum les impacts et les risques.

## **PROJETS ET MISES À JOUR**

Certains ministères et organismes apportent des précisions afin de permettre à la MRC de mettre à jour des données du schéma d'aménagement révisé. Le gouvernement lui rappelle que les projets des mandataires du gouvernement et des ministères font partie du contenu obligatoire du schéma d'aménagement.

### **LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC**

Le schéma révisé décrit le réseau d'électricité sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi (section 11.4.1). Toutefois, afin de mettre à jour l'information, la Société demande d'intégrer le tableau joint à l'annexe 2 de l'avis gouvernemental.

En ce qui concerne le réseau d'électricité à mettre en place (section 11.4.2), la Société Hydro-Québec confirme à nouveau que le remplacement du réseau à 49 kV ne sera pas réalisé à court terme. Il demeure cependant à l'étude dans le cadre d'une planification à long terme en vue de combler une éventuelle augmentation de la demande.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux nuisances associées aux postes de transformation d'électricité, la Société suggère d'indiquer au document complémentaire (section 4.16) une distance de protection de 65 mètres pour le poste de Sutton.

### **LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION**

Au chapitre traitant des infrastructures et des équipements publics, la MRC présente les infrastructures et équipements importants du réseau des établissements scolaires par municipalité, mais ne les localise pas. Le ministère fournit à l'annexe 3 de l'avis gouvernemental une liste à jour des bâtiments scolaires et leur localisation que la MRC devra intégrer au schéma révisé pour compléter l'information disponible.

### **LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**



La MRC dresse l'inventaire des équipements, infrastructures et services mis en place par le gouvernement, dont ceux relevant du secteur de la santé. Le ministère de la Santé et des Services sociaux souligne que l'un des buts d'un tel exercice d'inventaire est notamment la prise en compte de ces informations dans la révision et la coordination intermunicipale des plans de sécurité civile et de mesures d'urgence. Aussi, pour compléter et préciser l'information à intégrer au schéma révisé, la MRC trouvera à l'annexe 4 de l'avis gouvernemental une liste détaillée et à jour du réseau des établissements de santé et de services sociaux sur son territoire.

## ANNEXES

### Annexe 1 Prises d'eau potable

		Latitude	Longitude
Auberge West Brome (restaurant)	Lac Brome	45,18082492	-72,66105704
Auberge West Brome (condos)	Lac Brome	45,17982777	-72,66497793
École Saint-Joseph	Notre-Dame-de-Stanbridge	45,17083382	-73,03175599
		45,1709418	-73,03175511
Centre Santé Euro-Spa	St-Ignace-de-Stanbridge		
Motel Frontière	Saint-Armand		
Notre-Dame-de-Stanbridge (Salle communautaire)	Notre-Dame-de-Stanbridge		
Auberge Joli Vent	Lac Brome		
Saint-Ignace-de-Stanbridge			
(Centre communautaire)	Saint-Ignace-de-Stanbridge	45,17179965	-72,9496774
Société d'agriculture comté de Brome-Brome			
Station de ski Mont-Glen	Bolton-Ouest		

### Annexe 2 Lignes de transport d'électricité sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi

Tension (kV)	À partir du poste de ...	Vers le poste de ...	Longueur sur le territoire de la MRC (en km)
49	Cowansville	Centre-de-détention-de-Cowansville (privé)	0,97
49	Cowansville	Moore (privé)	0,20
49	Cowansville	Sutton	18,83

49	Cowansville	Trak Sport (privé)	2,71
49	Cowansville	Consoltex-1 (privé)	0,28
49	Cowansville	Consoltex-2 (privé)	0,25
49	Cowansville	Tavilla Realities (privé)	0,05
49	Cowansville	Albany International (privé)	0,01
49	Cowansville	Emballage Performant (privé)	0,01
120	Bedford	Highgate (frontière U.S.A.)	17,70
120	Farnham	Bedford	21,88
120	Bedford	Saint-Sébastien	11,07
120	Saint-Césaire	Farnham	2,46
120	Leclerc	Cowansville	10,05
49	Bromont	Frost-Village (privé)	7,15
49	Cowansville	IBM Canada (privé)	11,65
120	Saint-Césaire	Cowansville	10,05
49	Stukely	Knowlton	12,12

### Annexe 3 Bâtiments scolaires de la MRC Brome-Missisquoi

Nom de l'établissement	Localisation	Municipalité	Secteur	Commission scolaire
Saint-Romuald	650, rue Yamaska Est	Farnham	Public	du Val-des-Cerfs
Saint-Joseph	1043, rue Principale	Notre-Dame-de-Stanbridge	Public	du Val-des-Cerfs
Notre-Dame-de-Lourdes	390, chemin de l'École	Saint-Armand	Public	du Val-des-Cerfs
Du Premier-Envol	6, rue de l'Église	Bedford	Public	du Val-des-Cerfs
Saint-Jacques	250, rue Aikman	Farnham	Public	du Val-des-Cerfs
Mgr Desranleau	12, rue Marziali	Bedford	Public	du Val-des-Cerfs
Mgr Douville	260, rue Saint-Romuald	Farnham	Public	du Val-des-Cerfs
Saint-François-d'Assise	11, rue de l'Église	Frelighsburg	Public	du Val-des-Cerfs
De la Clé-des-Champs	3858, rue Principale	Dunham	Public	du Val-des-Cerfs
Saint-Édouard	376, rue Knowlton	Knowlton	Public	du Val-des-Cerfs
Saint-Léon	201, boulevard Davignon	Cowansville	Public	du Val-des-Cerfs
Curé A.-Petit	229, rue Breault	Cowansville	Public	du Val-des-Cerfs
Sainte-Thérèse	201, boulevard Saint-Joseph	Cowansville	Public	du Val-des-Cerfs
Polyvalente Jean-	255, rue Saint-André Sud	Farnham	Public	du Val-des-

Jacques Bertrand				Cerfs
Secondaire Massey-Vanier	222, rue Mercier	Cowansville	Public	du Val-des-Cerfs
Centre administratif	707, rue Saint-Paul	Farnham	Public	du Val-des-Cerfs
Bureau d'administration	112, rue John	Cowansville	Public	du Val-des-Cerfs
J.-B.-H. Larocque	112, rue Laurier	Cowansville	Public	du Val-des-Cerfs
<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Localisation</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Secteur</b>	<b>Commission scolaire</b>
Centre éducation des adultes	180, rue Adélarde Godbout	Cowansville	Public	du Val-des-Cerfs
Établissement de Cowansville	400, chemin Fordyce	Cowansville	Public	du Val-des-Cerfs
Butler	19, avenue Rix	Bedford	Public	Eastern Townships
Farnham	425, rue Saint-Joseph	Farnham	Public	Eastern Townships
Heroes Memorial	317, rue du Sud	Cowansville	Public	Eastern Townships
Académie de Knowlton	81, rue Victoria	Lac-Brome	Public	Eastern Townships
Sutton	19, rue Highland	Sutton	Public	Eastern Townships

#### Annexe 4 Réseau de santé et de services sociaux de la MRC Brome-Missisquoi

Établissements	Adresse
<b>CLSC-CHSLD DE LA POMMERAIE</b>	
<i>Points de service</i>	
CLSC-CHSLD de La Pommeraie (Cowansville)	34, rue Saint-Joseph, Bedford
CLSC-CHSLD de La Pommeraie (Farnham)	112, rue Sud, Cowansville
Services communautaires - Lac Brome	660, rue Saint-Paul, Farnham
	383, chemin Knowlton, Lac-Brome
<i>Installations en CHSLD</i>	
Centre d'accueil de Cowansville	200, rue Principale, Cowansville
Centre hospitalier de Bedford	34, rue Saint-Joseph, Bedford
Foyer Sutton	50, rue Western, Sutton
Les Foyers Farnham	800, rue Saint-Paul, Farnham
<b>Centre Hospitalier</b>	950, rue Principale, Cowansville
Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins	
<b>Centre Jeunesse</b>	911, rue Principale, Cowansville
Équipe territoriale La Pommeraie	
<b>Centre de réadaptation</b>	278, rue des Érables, Brigham

Services de réadaptation en déficience intellectuelle Montérégie-est (Bureau de Bringham)	
---	--

<b>Résidences pour personnes âgées de plus de 40 chambres ou logements *</b>	<b>Adresse</b>
Les Résidences Magenta	400, boul. Magenta est, Farnham
Maison Knowlton House	401, Knowlton Road, Lac-Brome
Manoir Cowan	117, rue Principale, Cowansville
Manoir Lac Brome	28, chemin du Lac Écho, Lac-Brome
Résidence Beaulac	9, rue Moreau, Bedford
Résidence Knowbanks	399, Knowlton Road, Lac-Brome
Résidence Le Panier Fleuri	419, rue Principale, Cowansville
Résidence Principale	339, rue Principale, Cowansville

\* Au total, 21 résidences pour personnes âgées avec services ont été recensées sur le territoire de la MRC, totalisant 750 chambres et logements.